

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer une convention avec la Médiathèque Départementale de l'Essonne pour la mise à disposition d'outils d'animations / expositions pour une durée de 3 ans à compter de la signature du Président du Conseil Départemental ou de son représentant.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De passer une convention de mise à disposition d'outils d'animations / expositions pour une durée de 3 ans, avec la Médiathèque Départementale de l'Essonne, située au 4, Avenue de la Liberté à Evry (91000), et représentée par Madame Aurélie Derégl, Directrice de la Culture et de l'action internationale.
- ARTICLE 2 :** Dit que les outils d'animations / expositions sont prêtés à titre gratuit.
- ARTICLE 3 :** Dit que la mairie de Breuillet s'engage à souscrire à une police d'assurance, couvrant notamment les risques de pertes, de vols ou de détérioration des outils empruntés.
- ARTICLE 4 :** Dit que les outils d'animations / expositions devront être enlevés directement à la Médiathèque Départementale de l'Essonne.
- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- La Médiathèque Départementale de l'Essonne

FAIT A BREUILLET, LE QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.



Le Maire,


Véronique MAYEUR.